

**Annexe point n°
2023-149
« Conclusion
d'une convention
avec Musique et
Danse en Loire-
Atlantique dans
le cadre du
spectacle
Maldone »**

CONVENTION 2023/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Musique et Danse en Loire-Atlantique

11 rue Jules Verne – 44 700 ORVAULT

Téléphone : 02 51 84 38 88

Numéro de Siret : 314 549 262 000 41 – Code APE : 9499Z

Directrice : Madame Caroline Thibault-Druelle

Numéro de licences d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-D-2022-004406- PLATESV-D-2022-004407

Représentée par Madame Caroline Thibault-Druelle, en sa qualité de Directrice,

ET :

La ville de Pont-Château – Le Carré d'argent

Place Dominique David – CS 60072 – 44 160 PONT-CHÂTEAU

Téléphone : 02 40 01 61 01

Numéro de Siret : 214 401 291 000 15- Code NAF : 8411Z

Directrice : Madame Christine Dubeau

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-009889/ PLATESV-R-2020-009891 / PLATESV-R-2020-009892

Représentée par son Maire, Madame Danielle Cornet

PREAMBULE

En coréalisation avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, le Carré d'argent de la ville de Pont-Château, s'engage au côté de Musique et Danse en Loire-Atlantique en lien **avec la programmation**, à développer un partenariat avec les écoles de musique et de danse, les groupes amateurs, les acteurs du champ de l'éducation et du social, les structures de proximité afin d'accompagner et d'encourager la relation à la musique et à la danse sur les territoires.

I)- LES PROJETS

C'est dans ce cadre que le Carré d'argent de la ville de Pont-Château et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'associent dans la formalisation des projets suivants :

PROJET A

Compagnie invitée : Leïla Ka

Représentation : *Maldonne*

Date : **vendredi 9 février 2024 à 14h (représentation collégiens) et à 20h30 (représentation TP)**

Lieu : **Carré d'argent, Pont-Château**

PROJET B

Compagnie invitée : Spat 'sonore & Söta Sälta

Représentation : *Näcken*

Date : **mercredi 28 février 2024**

Lieu : **Carré d'argent, Pont-Château**

Ce projet a fait l'objet d'une convention spécifique – Convention Traverses

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL DU SPECTACLE

A) ACCUEIL

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à :

- Accompagner et encadrer les artistes et leurs accompagnateurs tout au long de leur séjour sur le département.
- Veiller à la bonne organisation administrative, financière et logistique du spectacle. A ce titre, Musique et Danse en Loire-Atlantique veillera aux réservations et paiements des nuitées, à l'organisation et aux coûts des voyages de la compagnie, aux déplacements locaux et à la restauration quotidienne des artistes et de leurs accompagnateurs.
- Déclarer et payer les droits d'auteur SACEM et SACD.

La ville de Pont-Château s'engage à :

- Permettre l'accès au lieu du spectacle le temps nécessaire, suivant la fiche technique et la feuille de route avant la date de la première représentation jusqu'au démontage du spectacle après la dernière représentation.
- Aménager les conditions d'accueil du lieu du spectacle en conformité avec les conditions émises par les artistes que ce soit dans le cadre de la répétition ou du spectacle, et ce en référence à la fiche technique et la feuille de route.
- Aménager la logistique matérielle du spectacle : chauffage suffisant sur le lieu du spectacle et de la scène, loges propres et chauffées pour les artistes, accueil du public ; Musique et Danse en Loire-Atlantique *ne prend pas en charge les frais de location du lieu du spectacle ou les remboursements de frais liés à son utilisation (chauffage, électricité ou autres).*
- Garantir la conformité du lieu du spectacle, de la scène et des installations afférentes au spectacle, aux normes de sécurité en vigueur.
- Sur demande de Musique et Danse en Loire-Atlantique et en accord avec le Carré d'argent, le Carré d'argent organisera sur son lieu certains repas. Ces repas seront directement facturés à Musique et Danse en Loire-Atlantique par le restaurateur engagé par le Carré d'argent.

B) MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à :

- Centraliser et payer le coût des **techniciens intermittents** nécessaires au bon déroulement du spectacle. Ces techniciens, choisis par le lieu d'accueil, viennent renforcer l'équipe technique permanente de la salle. L'équipe technique permanente reste à la charge du théâtre.
- Centraliser et payer le coût de la location du matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle.

La ville de Pont-Château s'engage à :

- Mettre à disposition l'ensemble des équipements du lieu du spectacle et son personnel technique le temps nécessaire à l'accueil des représentations Tout Public ainsi qu'à l'ensemble des actions qui se dérouleront dans la salle : spectacles jeune public, ateliers, répétitions suivant la fiche technique et la feuille de route. Etant entendu que le partenaire devra avertir Musique et Danse en Loire-Atlantique si le personnel technique permanent du théâtre ne peut être présent lors des spectacles jeune public, ateliers, répétitions.
- Assumer la responsabilité juridique et la charge financière du personnel permanent de la salle de spectacle.
- **Effectuer l'embauche et la rémunération des techniciens intermittents nécessaires aux représentations.** Ces dépenses directes **seront facturées** par le Carré d'argent à Musique et Danse en Loire-Atlantique
- **Assurer les éventuelles locations et la logistique du matériel loué ou emprunté** en assurant l'acheminement de ce matériel par tout moyen à sa disposition suivant ses contraintes : le personnel permanent et les véhicules de la salle de spectacle, véhicules de location ou transporteur. **Les devis seront faits au nom de Musique et Danse en Loire-Atlantique puis adressés à Musique et Danse en Loire-Atlantique pour validation. Musique et Danse en Loire-Atlantique assurera le paiement. Les montants seront intégrés au bilan financier.**
- Le Carré d'argent prend en charge les éventuels repas de l'ensemble de l'équipe technique constituée du personnel intermittent nécessaire aux représentations, ces repas correspondent à ceux pris **le jour de la représentation**. Ils seront facturés à Musique et Danse en Loire-Atlantique au même titre que les coûts salariaux des intermittents.

CONDITIONS GENERALES

- Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à négocier, le contrat de cession.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique et le Carré d'argent coréaliseront le spectacle Tout Public. Dans la mesure du possible, le contrat de cession sera tripartite. Dans cette hypothèse, le contrat fera clairement apparaître ce qui est de la charge financière de Musique et Danse en Loire-Atlantique et du lieu d'accueil de la représentation.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à ce que les compétences de son équipe soient mobilisées sur cette coproduction.
- Le Carré d'argent s'engage à ce que son équipe technique et administrative soit mobilisée sur cette coproduction.
- Musique et Danse en Loire-Atlantique met à disposition son matériel technique.
- Le Carré d'argent met à disposition son plateau pour les représentations et répétitions, son matériel technique et des locaux pour organiser les repas.

A) Projet A – Leïla Ka_Maldonne

Le Carré d'argent et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent sur un partage du déficit de la représentation Tout Public :

- A hauteur de 30% pour Musique et Danse en Loire-Atlantique et 30% pour le Carré d'argent
Il a été convenu la procédure suivante : La ville de Pont-Château perçoit directement la participation de la région Pays-de-la-Loire dans le cadre de Voisinages à hauteur de 40 %, soit 3 948,99 €

Musique et Danse en Loire-Atlantique centralise l'ensemble des dépenses et les paye avant de faire le bilan du déficit. Ce dernier sera adressé au Carré d'argent dans les 2 mois qui suivent la représentation. Un avenant à la convention, présentant le budget réel sera signé par les partenaires de la convention.

Il a été arrêté au BP 2024 les coûts suivants, compte tenu de l'apport de 40 % de la région Pays-de-la-Loire :

BP Leïla Ka_Maldonne Carré d'argent – Pont-Château Vendredi 9 février 2024 à 20h30		
	Dépenses MDLA	Dépenses salle
Coût de cession TTC	5 593 €	
Droits d'auteur	1 186 €	
Coûts techniques	3 600 €	
Frais de déplacement	543,47 €	
Frais de repas	640 €	
Frais d'hébergement	810 €	
Sous-total	12 372,47 €	
Total des dépenses	12 372,47 €	
Recettes de billetterie		2 500 €
Déficit	9 872,47 €	
Accord de partage	30 %	30 %
Montant dû par chaque partenaire	2 961,74 €	2 961,74 €
Montant à facturer incluant la participation de la région Pays-de-la-Loire dans le cadre de Voisinages		9 410,73 €

B) Projet B – Spat 'sonore & Söta Sälta_Näcken

Ce projet fait l'objet d'une convention spécifique entre Musique et Danse en Loire-Atlantique et la ville de Pont-Château – Le Carré d'argent.

C) Les Spectacles Jeune Public collège

Le Carré d'argent met à disposition de Musique et Danse son équipement pour l'accueil de spectacle Jeune Public collège.

Pour le projet **Leïla Ka_Maldonne | vendredi 9 février 2024 à 14h**

Musique et Danse en Loire-Atlantique prendra à sa charge la représentation du vendredi 9 février 2024 à 14h ainsi que les droits d'auteur.

Les dépenses concernant l'embauche des intermittents pour la représentation Jeune Public seront facturées à Musique et Danse en Loire-Atlantique selon une quote-part liée la représentation Tout Public du vendredi 9 février 2024 à 20h30.

La ville de Pont-Château adressera à Musique et Danse en Loire-Atlantique une facture à l'issue du projet. Les frais d'accueil (repas et hébergement) ainsi que les frais de déplacement, seront proratisés aussi en fonction de la représentation Tout Public.

D) Actions culturelles

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'emploie à mettre en œuvre des actions culturelles autour de l'accueil des artistes.

Peuvent être ainsi mis en œuvre des stages de pratique amateur, des stages de formation professionnelle, des ateliers auprès des élèves du primaire et des ateliers auprès des collégiens, des conférences, des prêts de livres dans la médiathèque de la ville de Pont-Château.

Le Carré d'argent s'engage dans la mesure du possible à laisser disponible son plateau et son matériel technique respectif le temps nécessaire à l'accueil des projets. En cas de participation financière de la ville de Pont-Château sur l'un de ces projets un avenant sera annexé à la présente convention.

Pour certains stages de pratique amateur :

Le Carré d'argent s'engage à mettre à disposition de Musique et Danse en Loire-Atlantique le nombre de places de spectacles nécessaires pour les stagiaires inscrits.

Ces derniers achèteront directement auprès du théâtre la place au tarif négocié avec Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Si nécessaire, un avenant pourra être établi pour les actions culturelles spécifiques.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET BILLETTERIE

A) COMMUNICATION

La ville de Pont-Château et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent à mentionner en bonne place leur collaboration sur les documents de communication respectifs présentant ces actions.

B) BILLETTERIE

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à :

- Prendre en charge l'impression de la billetterie des représentations collégiens, et conserve les recettes.

La ville de Pont-Château s'engage à :

- Prendre en charge l'impression de la billetterie des représentations Tout Public et conserve les recettes.
- Assurer la vente des places du spectacle dans tous les lieux à sa disposition.
- Mettre à disposition de Musique et Danse en Loire-Atlantique 10 places par représentation Tout Public ainsi que pour celles prévues à l'article 2 D) *Actions culturelles*.

Pour le projet **A Leïla Ka_Maldonne**, le Carré d'argent informera Musique et Danse en Loire-Atlantique du montant des recettes réalisées. Le Carré d'argent conservera ces recettes.

ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et engage les parties pour la saison 2023/2024.

Les avenants à la présente convention sont autorisés.

Fait à Orvault, en deux exemplaires, le

La ville de Pont-Château,

Madame Danielle Cornet

Pour la Présidente de Musique et Danse,

Madame Caroline Thibault-Druelle